



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Medecine du travail

Question écrite n° 66559

#### Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur le voeu exprime par la chambre syndicale du commerce de gros et du commerce international d'Alsace-Moselle de voir modifier la legislation concernant la medecine du travail dans le sens d'un espacement des visites obligatoires de un a deux ans. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis sur cette suggestion.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le decret du 28 decembre 1988, relatif a l'organisation et au fonctionnement des services medicaux du travail, tout en posant le principe de l'obligation de l'examen medical annuel, a prevu, a l'article 14, des adaptations sous la forme de la modulation a la periodicite. Cette disposition a maintenant quatre ans d'existence, quatre annees au terme desquelles, en 1993, un bilan doit etre effectue. Le temps degage grace a la modulation permet au medecin du travail d'approfondir sa connaissance du milieu de travail afin d'ameliorer la prevention des risques professionnels dans plusieurs domaines comme l'etude des postes de travail, des produits toxiques ou l'implantation des locaux de travail. Une des questions posees a l'occasion de ce bilan sera de savoir si cette pratique pour l'instant experimentale peut etre generalisee a l'ensemble de la medecine du travail en respectant les specificites de chaque categorie de personnel. Il convient de rappeler a ce propos que le principe de l'obligation d'examen medical annuel est reste intangible pour les travailleurs soumis a un risque particulier. Ce probleme du temps medical va etre egalement aborde a l'occasion de l'examen, en 1993, par la commission specialisee « medecine du travail » du Conseil superieur de la prevention des risques professionnels, des propositions emises par les partenaires sociaux, apres analyse d'un rapport de l'inspection generale des affaires sociales concernant le cout de la medecine du travail et le calcul du temps medical.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gengenwin Germain](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66559

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** santé et action humanitaire

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 1993, page 269